

Supplément 11 des Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (DCMF)

Etat: 1er janvier 2015

Remarques préliminaires au supplément 11, valable à partir du 1^{er} janvier 2015

Plan comptable (modifié)

Afin de mieux gérer les dépenses informatiques des offices AI, les comptes ci-dessous sont ajoutés au plan comptable. Leur utilisation est par analogie possible dans les secteurs 480 et 910.

380.5156, 480.5156 et 910.5156 « Informatique – frais de développement de logiciels »

380.5157, 480.5157 et 910.5157 « Informatique – frais imputés »

Caisse de compensation nº	Compte annuel	Page 3
(Dénomination abrégée)	19	Date

Compte d	administration	Charges	Produits
910.5156	Informatique – frais de développement de logiciels	xxx	
910.5157	Informatique – frais imputés	xxx	